

# Le Plan Local d'Urbanisme



## ***8.2. – Prise en compte recommandations du commissaire enquêteur***

P.L.U.

Approuvé par D.C.M. le 18 décembre 2007

### Prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur

Le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique par arrêté du maire daté du 11 juillet 2007  
L'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 septembre au samedi 6 octobre 2007 inclus:

Durant l'enquête publique, toute personne ou association ont pu consigner leurs observations sur un registre mis à leur disposition et rencontrer le commissaire enquêteur durant ses permanences en mairie.

Après analyse de chaque observation formulée par écrit ou oralement, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU assortie de recommandations que la commune doit étudier et prendre en compte dans le dossier soumis à approbation.

Tableau des recommandations

| Recommandations du commissaire enquêteur |                                                                                                                                                                                          | réponse de la commune                                                                                                                                                                                           | Pièces du PLU à modifier                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                                        | Faire figurer la toponymie sur la cartographie du dossier                                                                                                                                | OUI.                                                                                                                                                                                                            | 4.2. Règlement graphique<br>5.1.2. Plan du réseau en eau potable<br>5.1.4. plan du réseau d'assainissement existant<br>5.1.7. plan du réseau eaux pluviales<br>5.2.1. plan des servitudes d'utilité publique |
| 2                                        | Prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire les nuisances sonores près de la RD 813, essentiellement lors de l'ouverture à l'urbanisation du le zone 5 AU qui lui est accolée | OUI : la réglementation relative aux nuisances sonores sera respectée et les riverains seront informés. Cette contrainte sera également prise en compte lors de la conception des zones à urbaniser concernées. | Néant                                                                                                                                                                                                        |
| 3                                        | Modifier les pièces du PLU selon le tableau de synthèse des avis des personnes consultées.                                                                                               | OUI                                                                                                                                                                                                             | Cf. tableau de synthèse des avis                                                                                                                                                                             |
| 4                                        | Modifier l'énoncé de la destination de l'emplacement réservé n°9 afin de désenclaver les parcelles attenantes                                                                            | OUI                                                                                                                                                                                                             | 4.3. liste des emplacements réservés<br>1. rapport de présentation (P. 106)                                                                                                                                  |
| 5                                        | Modifier l'emplacement réservé n°3 afin de permettre le passage aux parcelles voisines                                                                                                   | OUI ER n°3 modifié                                                                                                                                                                                              | 4.2. règlement graphique<br>4.3. liste des emplacements réservés<br>1. rapport de présentation (P. 106)                                                                                                      |
| 6                                        | Modifier l'emplacement réservé n° 15 destiné à la création d'un parc municipal                                                                                                           | OUI. Le tracé de l'emplacement réservé n° 15 sera modifié de façon à conserver la piscine privée existante.                                                                                                     | 4.2.. Règlement graphique<br>4.3. liste des emplacements réservés<br>1. Rapport de présentation (p. 106)                                                                                                     |
| 7                                        | Ajouter un paragraphe à l'article UD 13 relatifs à la création d'espaces verts.                                                                                                          | OUI. Art UD 13 : ajout d'un paragraphe2.5. espaces collectifs à créer dans les opérations d'ensemble.                                                                                                           | 4.1. Règlement écrit : art UD 13                                                                                                                                                                             |
| 8                                        | Vérifier les déplacements dans le centre du village                                                                                                                                      | OUI. Une étude a été demandée à la DDE. Une réponse sera faite dans le cadre d'un groupe de travail circulation                                                                                                 | Néant                                                                                                                                                                                                        |
| 9                                        | Porter à la connaissance du public le rapport de l'étude du Sicoval sur la circulation dans le Sud-Est toulousain.                                                                       | OUI. Sera fait lorsque les conclusions de l'étude seront connues.                                                                                                                                               | Néant                                                                                                                                                                                                        |
| 10                                       | Entamer ou poursuivre la concertation avec les communes limitrophes sur les déplacements et le trafic routier.                                                                           | OUI. Ce travail est en cours, notamment dans le cadre des groupes de travail sur l'élaboration du SCOT                                                                                                          | Néant                                                                                                                                                                                                        |